

PROCEDURE DE SELECTION POUR LA PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR (CADRE DE BASE) Session 2026

Le département Recrutement et Sélection (DPRS) organise des épreuves de sélection en vue de recruter des candidats inspecteurs de police via la promotion par accession à un cadre supérieur (de cadre agent/assistant de sécurisation de police vers cadre de base).

1. QUEL EST LE NOMBRE DE PLACES VACANTES ?

La sélection en vue de l'accession au cadre de base n'est plus organisée sous forme de concours. L'ensemble des candidats déclarés aptes par la commission de délibération recevront un brevet d'accession au cadre de base. Tous les agents/assistants de sécurisation de police ayant reçu un brevet d'accession au cadre de base sont admis en formation de base.

Les candidats intéressés peuvent s'inscrire jusqu'au **3 mars 2026**.

2. QUI PEUT PARTICIPER AUX EXAMENS DE SELECTION ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent être remplies lors de la clôture des inscriptions:

- être membre du cadre agent/assistant de sécurisation de police avec au moins deux ans d'ancienneté de cadre dans le cadre agent/assistant de sécurisation à la date du **3 mars 2026**;
- ne pas avoir de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisante » et ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- le cas échéant, avoir acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé.

Remarques:

- Les candidats non retenus lors d'un concours antérieur peuvent à nouveau introduire une candidature ;
- L'Art. 46.b) 6° de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur prévoit qu'à partir de cette date, un(e) candidat(e) ne pourra plus s'inscrire au concours de promotion s'il a déjà échoué trois fois à la procédure de sélection pour la promotion par accession à un cadre supérieur. Cependant, les

PROCEDURE DE SELECTION POUR LA PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR (CADRE DE BASE) Session 2026

échecs antérieurs au 14 septembre 2021 dans l'ancienne procédure de sélection ne sont pas pris en compte.

3. PLANNING DES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection se dérouleront **de mars à août 2026**.

L'épreuve professionnelle est planifiée le **samedi, 28 mars 2026**.

En ce qui concerne la connaissance de la langue, les candidats seront invités à une autre date par le département Recrutement et Sélection pour présenter l'épreuve de manière informatisée.

Une liste des **matières à connaître** figure en annexe.

4. LA FORMATION DE BASE

Tous les agents/assistants de sécurisation de police ayant un brevet pour l'acception au cadre de base sont admis à la formation de base.

Tous les agents/assistants de sécurisation de police ayant un brevet pour l'acception au cadre de base peuvent, avant le début de la formation, postuler un emploi du cadre de base conformément aux règles de mobilité.

5. QUAND AURA LIEU LA SÉANCE D'INFORMATION RELATIVE ?

Préalablement aux épreuves de sélection, une séance d'information virtuelle à destination des candidats intéressés aura lieu via teams **le vendredi, 13 février 2026 à 10h00**. Aucune inscription au préalable n'est nécessaire. Vous pouvez y accéder directement via ce lien : [Rejoignez la réunion maintenant](#)

6. COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE ?

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription en le téléchargeant sur le site du département Recrutement et Sélection: www.jobpol.be -> « Je suis déjà un collègue » -> « Agent de sécurisation » -> « [Examen de promotion](#) ».

PROCEDURE DE SELECTION POUR LA PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR (CADRE DE BASE) Session 2026

7. QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes:

- le formulaire d'inscription dûment rempli tant par le/la candidat(e) que par son employeur qui doit attester:
 - de l'échelle de traitement dont bénéficie le/la candidat(e);
 - que le/la candidat(e) possède une ancienneté dans le cadre agent/assistant de sécurisation de police de deux années au minimum;
 - que le/la candidat(e) a acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé
 - que le/la candidat(e) n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non encore effacée;
 - que le/la candidat(e) n'a pas de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisant »;
- une copie du diplôme de niveau C ou équivalent, ou à défaut, une copie de l'attestation de réussite à l'épreuve de cadre (délivrée par DPRS).

Remarque : le formulaire d'avis rempli de manière circonstanciée en matière d'évaluation du potentiel du/de la candidat(e) sera sollicité auprès de l'autorité hiérarchique (chef de corps/directeur) de chaque candidat(e) ayant réussi l'épreuve professionnelle avant qu'il/elle ne soit invité à poursuivre sa sélection.

La date ultime de rentrée des dossiers d'inscription **complets** est fixée au **3 mars 2026**.

Tout renseignement complémentaire (pratiques) peut être obtenu par mail via l'adresse : selection@police.belgium.eu